

Pour qui ?

- Les enfants et leurs familles
- Les départements
- Les autres acteurs concourant à la protection de l'enfance

Un instrument de connaissance et d'analyse

- Décrire la population des mineurs en danger ou en risque de l'être
- Améliorer la connaissance des phénomènes de mise en danger
- Suivre les parcours des mineurs en protection de l'enfance
- Disposer d'instruments d'évaluation des effets des politiques publiques mises en œuvre sur les territoires

Un instrument de pilotage pour le département

- Développer la connaissance de la population des mineurs en danger (suivi longitudinal) et des services de protection de l'enfance et faciliter l'analyse de la cohérence et de la continuité des actions (Art. D226-3-1 CASF)
- Mieux connaître les grandes problématiques à l'origine des interventions en protection de l'enfance
- Permettre l'évaluation des politiques publiques en protection de l'enfance
- Enrichir la communication avec les partenaires

L'accompagnement par l'ONED

- **Un espace réservé aux départements** sur le site internet de l'ONED visant à les accompagner dans la création et l'évolution des ODPE et à répondre à leurs demandes spécifiques concernant notamment le dispositif de remontée des données (Foire aux questions, annuaire des ODPE, actualités, etc.)
- **Des supports méthodologiques** régulièrement actualisés (outil d'aide à la saisie, guide de préconisations concernant le recueil, la saisie et la transmission des données, etc.)
- **Des comités de suivi** impliquant les départements, l'État et le secteur associatif (comité de pilotage et comité technique)
- **Des personnes ressources** à l'ONED contact@oned.gouv.fr

Rendez-vous sur notre site pour vous inscrire à la Lettre électronique de l'ONED
www.oned.gouv.fr



Observatoire National
de l'Enfance en Danger

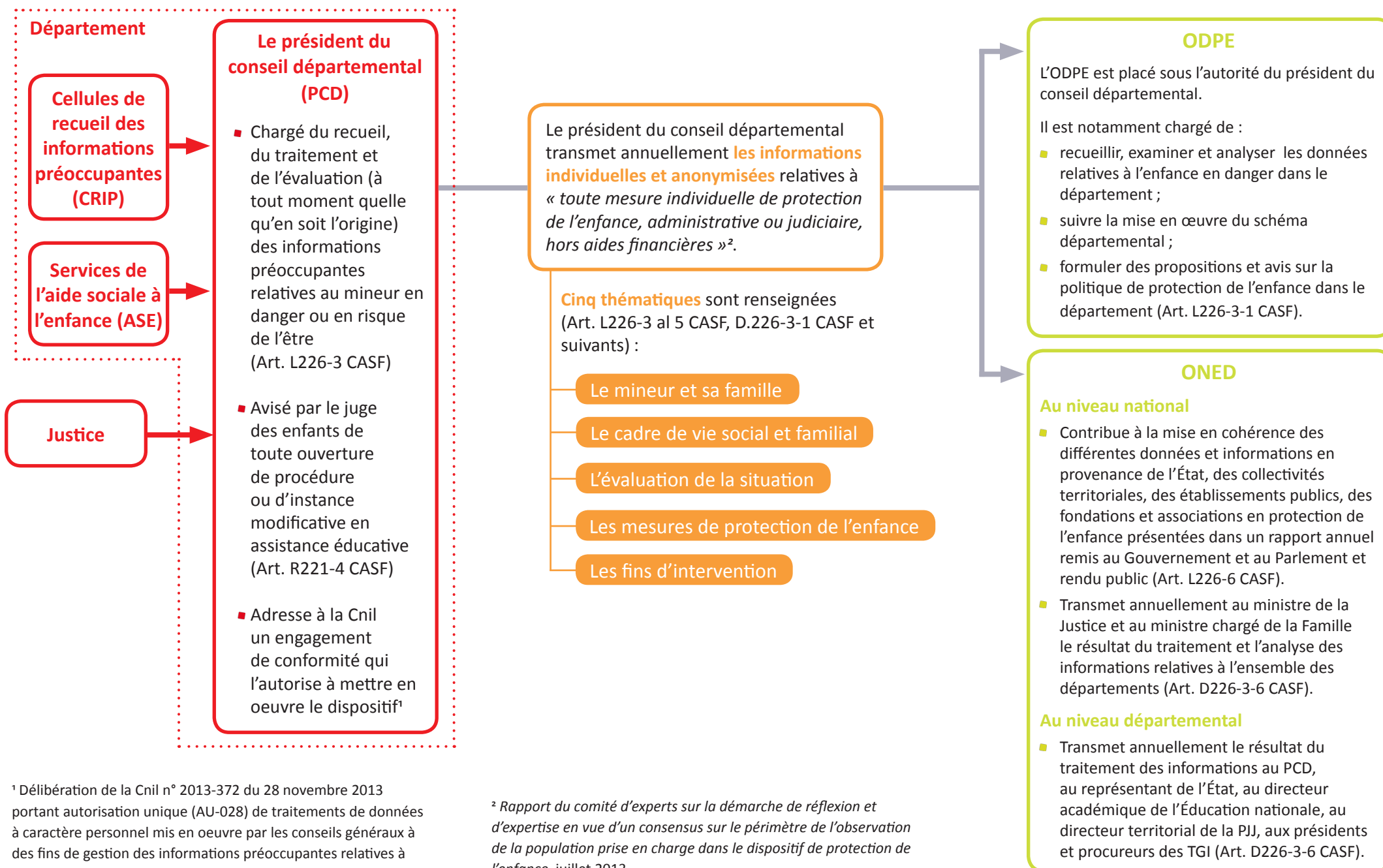
Pour une meilleure connaissance de la
population des mineurs en danger
ou en risque de l'être

*Le dispositif de
remontée des données
en protection de
l'enfance*

RECUEIL

TRANSMISSION

ANALYSE



¹ Délibération de la Cnil n° 2013-372 du 28 novembre 2013 portant autorisation unique (AU-028) de traitements de données à caractère personnel mis en oeuvre par les conseils généraux à des fins de gestion des informations préoccupantes relatives à l'enfance en danger.

² Rapport du comité d'experts sur la démarche de réflexion et d'expertise en vue d'un consensus sur le périmètre de l'observation de la population prise en charge dans le dispositif de protection de l'enfance, juillet 2013.